

## Émergence de la notion de démocratie culturelle et gestion de la diversité culturelle et idéologique belge

La notion de démocratie culturelle – quelquefois réactualisée et rebaptisée « démocratie multiculturelle » ou « interculturelle » – revient au devant de la scène alors que, au moment de son émergence dans les années 1970, il s'agissait davantage de pluralisme culturel que de diversité culturelle telle que nous l'appréhendons aujourd'hui.

Simultanément, on parle beaucoup de politiques de gestion de la diversité culturelle, d'aucuns y voyant une richesse, d'autres un état de fait et un défi à relever. Pour eux, la culture, comme le niveau socio-économique et le niveau de formation, resterait un des principaux facteurs d'explication de la situation précaire des immigrés.

Certains attirent l'attention sur des glissements progressifs des politiques visant l'égalité de fait et de droit vers des politiques de gestion ou de promotion de la diversité culturelle, car de nombreuses mesures dans cette ligne sont prises aux différents niveaux de pouvoir. Selon eux, ces glissements se feraient au détriment des premières car ils renverraient aux individus la responsabilité de l'intégration en remplacement des responsabilités publiques collectives. D'autres soulignent surtout les avancées dans les luttes contre toutes les discriminations sous toutes leurs facettes.

Dans le cadre de ce débat, il n'est peut être pas inutile de se pencher sur les dispositifs que l'État avait initiés pour gérer la diversité culturelle telle qu'elle était perçue au début des années 1970. Le titre fait référence à deux des aspects de la diversité culturelle en Belgique à travers la manière dont elle s'est réformée, transformée et fédéralisée pour gérer sa propre diversité culturelle, sa diversité linguistique et socio-économique (trois langues nationales, quatre régions linguistiques et trois régions socio-économiques différentes), d'une part, et, nous verrons plus loin, sa diversité philosophique, idéologique et socio-économique d'autre part.

Dans la présente analyse, les problèmes liés à la prise en compte des problèmes culturels spécifiques des communautés issues de l'immigration ne sont pas abordés de manière particulière.

### Précaution de vocabulaire

En Belgique, le système fédéral peut paraître compliqué dans la mesure où il existe un échelon de l'organisation politique qui existe peu dans d'autres États fédéraux (encore qu'il en existe par exemple en Allemagne et en Russie) : il s'agit des communautés que nous appellerons pour éviter les confusions de vocabulaire (notamment avec les « communautés immigrées ») les « communautés linguistiques ». On le sait, le mouvement européen de décentralisation s'est déroulé de manière particulière et quasi-unique en Belgique avec la partition des compétences dites « culturelles et personnalisables » et les compétences « territorialisables » entre Communautés d'une part et Régions de l'autre. Elles ont des parlements et des gouvernements régionaux qui gèrent de manière autonome les matières liées aux entités territoriales (économie et emploi, aménagement du territoire, ressources naturelles, mobilité et transports, tutelles sur les collectivités territoriales...) et des parlements et gouvernements communautaires qui gèrent de manière tout aussi autonome les matières culturelles au sens large (culture, éducation, formation, sport, tourisme) et les matières dites « personnalisables » telles que l'action sociale et l'aide aux personnes pour certaines populations.

## Identités, histoires et revendications dissymétriques

Ce bref rappel veut souligner une des conséquences de notre système institutionnel qui a conduit au recouvrement progressif de l'identité culturelle par le concept d'appartenance linguistique et sa réduction au sens étroit lié aux domaines artistiques et « personnalisables ». Cette identité est à nouveau remise en question en ces moments de réflexion sur une fédération Wallonie-Bruxelles.

Le compromis institutionnel que représente la dichotomie et la coexistence des Communautés et des Régions est le résultat de deux histoires différentes au plan culturel et au plan économique qui ont abouti à deux conceptions et deux revendications dissymétriques. Il y avait un accord sur un point : les structures nationales de la Belgique semblaient incapables de rencontrer les aspirations des uns et des autres.

Quelles étaient ces aspirations ? D'une part les Wallons voulaient surtout arrêter un déclin déjà ancien en revendiquant plus d'autonomie et la maîtrise politique d'instruments d'intervention dans l'économie avec en arrière-plan une conception d'intervention active de l'État, la tendance idéologique sociale-démocrate étant la première sans être dominante.

D'autre part, une population flamande, nation en devenir, largement majoritaire en nombre mais dont la culture est en résistance et en affirmation par rapport à une longue hégémonie du français adopté comme langue nationale lors de la fondation de l'État avec en sus la volonté d'arrêter sa constante expansion territoriale. Elle est en outre en pleine croissance économique et porteuse d'une vision beaucoup plus libérale de l'économie.

À l'origine donc, il y a dissymétrie quant aux problèmes, dissymétrie quant aux revendications, dissymétrie quant aux orientations idéologiques et politiques, et forcément dissymétrie quant aux solutions.

## D'autres clivages : les piliers et la pilarisation de la société

Il est cependant une autre caractéristique de la Belgique qui s'apparente à la multiculturalité quand bien même il n'est pas habituel de la traiter comme telle. Le pluralisme philosophique et idéologique, qui constitue bien sûr une donnée essentielle de toute démocratie, prend en effet dans la réalité belge une dimension culturelle incontestable.

La différenciation et l'opposition de mondes sociologiques catholiques, socialistes et libéraux avaient constitué dans ce pays depuis plus d'un siècle de véritables ensembles culturels distincts clivés selon deux axes : l'axe philosophique catholiques/laïques et l'axe politico-idéologique socialisme/capitalisme - libéralisme économique. Au-delà des solidarités spécifiques s'exerçant dans le champ politique via certains partis-relais, ces mondes avaient des caractéristiques profondément culturelles qui englobaient de nombreux aspects liés aux modes de vie et de comportements propres à chacune de ses composantes. C'est ce qu'on appelait les piliers et ce phénomène la pilarisation. Ces mondes s'étaient distingués et confrontés à travers un réseau extrêmement dense d'associations, d'écoles, d'institutions liées à la santé, aux cultes, aux loisirs et à la culture, à tel point que la gestion de cette véritable diversité culturelle a constitué un aspect central de toutes les politiques culturelles depuis qu'elles ont commencé à se formaliser. Même si ces dernières années ont vu les clivages culturels distinguant ces ensembles perdre une part de leur force et de leur importance, il n'en reste pas moins que « la protection des tendances philosophiques et politiques » constitue un paramètre essentiel de la politique culturelle et qu'elle reprend un sens nouveau dans le cadre de la diversité culturelle au sens actuel.

## Émergence de la notion de *démocratie culturelle*, parallèlement à l'idée de gestion de la diversité

Début des années septante émergent le concept de *démocratie culturelle* et le débat qui l'oppose à celui de *démocratisation de la culture*.

On peut le schématiser comme l'opposition entre les tenants de « la culture pour tous » et ceux de « la culture par chacun » puis « les cultures par tous » et enfin « les cultures de tous ». Cette idée de pluralité et donc de diversité culturelle apparaît déjà comme traversée par un débat idéologique. Dans la perspective que trace la notion de démocratie culturelle, il s'agit surtout de soutenir et de renforcer l'expression et l'identité des personnes et groupes sociaux, et déjà alors, des communautés immigrées de l'époque comme condition et étape de l'ouverture à d'autres cultures. Il s'agit moins d'égalité des chances de consommer de la culture ou d'accéder aux œuvres que d'égalisation de chance de chacun de participer à la création et au développement de la culture en mouvement. Cette orientation met également l'accent sur le soutien de la vie associative en tant qu'espace public et que lieu d'exercice d'une citoyenneté plurielle, instrument d'action et d'expression des groupes de citoyens dans une perspective de démocratie culturelle. Derrière ce débat – comme derrière celui qui traverse l'éducation populaire et la diversité culturelle – il y a souvent la société pensée comme un corps collectif animé d'une même éducation et d'une culture commune unifiée. La collectivité est pensée d'abord comme un système d'éducation qui donnerait à chacun les aptitudes et les attitudes qui correspondent à sa place dans la société. En fonction de ses compétences propres. L'idée est d'assurer l'harmonie entre une forme d'organisation de la démocratie et une forme de vie sociale et donc de construire un « nous » assez clairement défini comme condition préalable à la démocratie et ce, par opposition à l'anarchie démocratique qui serait justement l'absence d'un « nous » clairement défini mais consisterait plutôt en une méthode que l'on pourrait qualifier avec Edgar Morin de dialogique conflictuelle.

Deux modèles s'affrontent :

- L'un prend comme principe et pense en termes d'égalité, de confiance en la capacité du plus grand nombre ; ce qui modifie le rapport au savoir et place au centre la rapport au pouvoir, le savoir démocratique étant finalement relatif et davantage une conséquence de l'expérience plus ou moins heureuses de l'exercice du pouvoir « sur », du pouvoir « de » et du pouvoir « avec ». Dans cette posture, l'égalité est première. Au plan culturel, les populations sont appréhendées en termes de potentiel et non en termes de manque. Et les diverses communautés comme apports et enrichissements.

- L'autre se centre sur le rapport inégalitaire entre celui qui est cultivé et celui qui ne le serait pas. Il voit les institutions éducatives et culturelles comme ce par quoi ceux qui savent et sont capables vont amener la masse ignorante à la culture et l'intégrer à l'ordre démocratique. Mais, au delà des belles intentions généreuses auxquelles on ne croit pas vraiment, l'égalité semble un beau rêve inaccessible et reste une valeur utopique au sens irréaliste.

Une des conséquences implicites de cette seconde position pourrait être formulée schématiquement dans la question suivante : à partir de quel moment ou de quel niveau d'éducation à l'ordre démocratique tel que nous le concevons va-t-on adhérer à l'idée d'égalité ? Autrement dit, cette perspective de démocratisation aboutirait-elle à une démocratie capacitaire comme le vote le fut pour la démocratie politique à ses débuts ? Ou encore, à partir de quelle niveau de compétence peut-on être citoyen à part entière ?

La question doit être posée.

## Un pacte culturel à deux visées : la démocratie culturelle et le soutien de la diversité politique et idéologique comme facteur dynamique de la citoyenneté

Au moment de la réforme de l'État, la crainte de voir s'écrouler l'équilibre entre les piliers sur lesquels la démocratie à la belge s'était appuyée a débouché sur une réflexion autour de son maintien. Car la pilarisation de la société belge à partir principalement de deux axes (l'axe philosophique catholiques/laïques et l'axe politico-idéologique socialisme/libéralisme économique) se croise bien évidemment avec l'appartenance linguistique.

Lors de l'autonomie culturelle des communautés et donc du transfert des compétences vers des entités fédérées, on a donc mis en place une loi dite du « Pacte culturel » visant à garantir cette autre diversité culturelle que représentent en Belgique les grands ensembles politico-socio-culturels liées aux tendances idéologiques.

Elle dit en substance deux choses :

- il faut associer les populations dans leur diversité culturelle et idéologique à la définition et à la mise en œuvre des politiques culturelles entendues au sens large (diversité interne aux services publics ou des structures chargées de missions déléguées de services publics) ;
- il faut soutenir la diversité des initiatives associatives de toutes tendances sans discrimination (diversité externe).

Ainsi elle prévoit que toute autorité publique est tenue, dans la gestion des matières culturelles, de garantir le respect et la participation adéquate tant des usagers que des différentes tendances philosophiques à l'élaboration des règles et à la gestion des instruments de leur politique culturelle. La loi prévoit différents modes et niveaux de cette participation à la mise en œuvre des politiques culturelles. Selon le cas, il peut s'agir notamment d'obligation de consultation préalable et continue d'organismes représentatifs des différentes tendances ou des bénéficiaires, ou de gestion déléguée à des organismes offrant les garanties de représentativité des différentes tendances.

À ce titre on ne peut sous-estimer l'importance de cette loi par rapport à l'objectif de « gestion de la diversité culturelle » quand bien même celle-ci s'exprimait à l'époque prioritairement sur d'autres niveaux de diversité que les communautés culturelles. Selon nous, une évaluation et une analyse d'impact s'imposent.

En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, au moment où se renouvelle la réflexion sur la notion de démocratie culturelle, même repensée en termes multiculturels, en vue de gérer une autre diversité culturelle, il n'est sans doute pas inutile de se remémorer les débats sur l'égalité qu'elle avait générés. Nous reviendrons sur ce point dans une autre analyse.